



COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16/12/2025 À 19H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2025_161225_01	DOTATION SUPPLÉMENTAIRE 2025 - CCAS DE TOUFFLERS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

02	D_2025_161225_02	RECRUTEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
----	------------------	----------------------------------------------------------------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

03	D_2025_161225_03	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59 AU 1 ^{ER} /01/2026
----	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à TOUFFLERS, le 16/12/2025

Alain GONCE,
Maire.





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
CONRAIN Marie donne pouvoir à MARSALLON Marie
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé : 0

Absents non-excusés : 2

ABUSIVE HIGH-GRADE
DE CLERCQ Sylvie
LEFFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : LECLERCQ Isabelle

D_2025_161225_01
DOTATION SUPPLÉMENTAIRE 2025
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOUFFLERS

Dans le cadre du budget de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toufflers une dotation supplémentaire au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 4.000 euros (quatre mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
 - ⇒ **D'APPROUVER** la dotation supplémentaire au CCAS de Toufflers d'un montant de 4.000 euros pour l'exercice 2025.
 - **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain CONCE





DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
CONTRAIN Marie donne pouvoir à MARSALLON Marie
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé : 0

Absents non-excusés : 2

DE CLERCQ Sylvie
LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : LECLERCQ Isabelle

D_2025_161225_02

RECRUTEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Il convient donc de désigner les coordonnateurs chargés du recensement de la population et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ **DE CHARGER** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

- ⇒ **DE DÉSIGNER** deux coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les coordonnateurs désignés sont Audrey AGACHE et Sophie HUYS, agents de la commune.

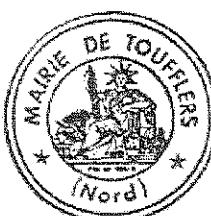
- ⇒ **DE FIXER** la rémunération des coordonnateurs communaux comme suit : s'agissant d'agents de la commune à temps complet qui exercent cette mission en plus de leurs fonctions habituelles, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire.
- ⇒ **DE CRÉER** six emplois de vacataires nécessaires aux besoins du service pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.
- ⇒ **DE FIXER** la rémunération brute des agents recenseurs vacataires, calculée forfaitairement après service fait *au prorata du nombre d'imprimés collectés*, soit :
- 1,75 € par bulletin individuel rempli
 - 1,15 € par feuille de logement remplie
- ⇒ **DE DÉSIGNER** deux agents de la collectivité ayant le grade d'adjoint administratif agents recenseurs.
- ⇒ **DE FIXER** la rémunération des deux agents de la collectivité chargés d'effectuer, en dehors des heures de service habituelles, leurs tâches d'agents recenseurs.

Étant donné que ces deux agents exerceront les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire et/ou du versement d'heures complémentaires et/ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).

➤ **DIT :**

- Que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs communaux, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
 - Que la Dotation Forfaitaire de Recensement pour l'année 2026 s'élève à 6.962€.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain CONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
CONTRAIN Marie donne pouvoir à MARSALLON Marie
DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

Absent excusé : 0

Absents non-excusés : 2

DE CLERCQ Sylvie
LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : LECLERCQ Isabelle

D_2025_161225_03

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59 AU 1^{ER}/01/2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

La commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
- ⇒ **D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- ⇒ **DE SIGNER** la convention d'adhésion proposée par le CDG59.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

